

Objet: Re: Classement munitions poudre noire annulaire récentes
Date: jeudi 23 janvier 2025 à 11:14:38 heure normale d'Europe centrale
De: couvreur philippe SG DEPSA SCAE <philippe.couvreur@interieur.gouv.fr>
À: ~~philippe.couvreur@interieur.gouv.fr; philippe.couvreur@orange.fr~~
Cc: Jean-Jacques BUIGNE Président de l'UFA <jjbuigne@armes-ufa.com>
Pièces jointes: Signature complète 2024 PHILIPPE.JPG

Bonjour

Nous faisons suite à votre demande d'expertise portant sur l'objet en référence : classement de munitions de fabrication moderne à poudre noire et étui métallique percussion annulaire calibres .44 HENRY, .41 RF, .32 RF et .38 RF.

Ces munitions relèvent de la catégorie **D j) bis** au regard de l'Article R.311-2 du CSI et en application du c) du 3° de l'Article 2 du décret n° 2023-557 du 3 juillet 2023 modifiant le régime des armes et munitions (...) : *"j bis) Munitions à étui ou culot métallique à percussion centrale chargées à poudre noire et fabriquées avant 1900 et leurs éléments, ainsi que munitions à étui ou culot métallique conçus pour les armes à poudre noire autres que ceux à percussion centrale et leurs éléments".*

L'achat et la détention de ces munitions est libre sans quota pour toute personne majeure non inscrite au FINIADA.

Il est ici rappelé que le port d'une arme de catégorie D est interdit, et que le transport de munitions n'est autorisé que sous couvert d'un motif légitime et dans les conditions de sécurité prévues par la loi.

Cordialement

Philippe COUVREUR

Expert armes - Armurier

Service Central des Armes et Explosifs

Bureau Classement Appui Expertise

55, avenue des Champs Pierreux - 92000 NANTERRE

Tél : (+33) 01 46 14 66 97

www.interieur.gouv.fr


**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général